

REUNION DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2025

Présents : M. TISSEUIL Mmes SERRES DELOGER BEAUDEAU DUBOUREAU HAUSSER
MM. DUTHEIL CHOZENOUX BICHE MOUNET PLANADE VAYSSE

Mme ERIEAU a donné procuration à M. TISSEUIL
M. MALIGNE a donné procuration à M. MOUNET
M. POUJOL a donné procuration à Mme DUBOUREAU

Chantal SERRES a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 30.

1/ Procès-verbal du précédent conseil (réunion du 5 août 2025)

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

2/ Dossier réseau de chaleur : résultat appel d'offres

Le Maire rappelle au Conseil la délibération n°2025-06 du 7 février 2025 relative au mode de gestion et la création d'un réseau de chaleur et l'autorisant à lancer la procédure de délégation de service public.

Il récapitule la procédure ainsi qu'il suit :

- Annonce légale : mise en ligne le 2 juin 2025, parution dans le journal La Montagne le 5 juin 2025
- Date limite de remise des offres : 1^{er} septembre 2025 à 12 h
- Nombre de dossiers téléchargés sur la plateforme Centreofficielles : 28
- Nombre d'offres déposées : 1
- Convocation de la commission de délégation de Service Public : 11 septembre 2025
- Réunion commission : 22 septembre 2025

La seule offre transmise est celle du groupement SEM ENrèze / LE ENERGIE.

Après analyse de l'offre faite par l'AMO CRER, puis une longue discussion des membres de la commission de délégation de service public il s'avère que cette proposition nécessite des éléments complémentaires (attestation d'assurance de moins de 3 mois pour LE ENERGIE, un document d'habilitation du mandataire du groupement) et plusieurs éléments d'ordre techniques et financiers importants à améliorer.

Il a été décidé d'adresser au groupement la liste des points qui nécessitent un approfondissement (réponse avant le 3 octobre à 12 h) et une convocation pour une réunion de négociation fixée le 7 octobre à 14 h 30.

Lors de cette réunion, le groupement n'a pas suffisamment répondu aux demandes faites par le CRER et la commune et de nombreux points sont encore imprécis ou complètement ignorés.

Le maire, en l'état, propose au conseil de surseoir temporairement au projet de DSP dans l'attente d'améliorations significatives de la part du groupement SEM ENrèze / LE ENERGIE et envisage, pourquoi pas, si les réponses ne conviennent pas et ne sont pas concluantes, d'abandonner la DSP au profit d'une régie afin de poursuivre ce projet de réseau de chaleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la proposition du maire de suspendre temporairement ce projet et de réfléchir à une autre solution afin de réaliser ce projet très important pour la commune.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

3/ Dossier construction halle-renaturation place du château : résultat appel d'offres. Actualisation du plan de financement.

Le Maire rappelle au Conseil les diverses délibérations liées au projet de construction de la halle et/ou de l'aménagement de la place du Château : n°2023-03 concernant les demandes de subvention ; n°2024-35 sur le principe même de l'aménagement de la place du château ; n°2024-36 quant à la maîtrise d'oeuvre ; n°2025-03 sur le lancement de l'appel d'offres ; 2025-08 relative à un ajustement du plan de financement de la halle.

Il récapitule la procédure d'appel d'offres ainsi qu'il suit :

- Annonce légale : mise en ligne le 8 septembre 2025, parution dans le journal La Montagne le 10 septembre 2025
- Date limite de remise des offres : 29 septembre 2025 à 17 h
- Nombre de dossiers téléchargés sur la plateforme Centreofficielles : 28
- Nombre d'offres déposées : 16
- Convocation de la commission de d'appel d'offres : 24 septembre 2025
- Réunion commission : 7 octobre 2025

Les offres sont les suivantes sachant que les critères d'attribution sont : valeur technique de l'offre et références (60 %), prix (40 %).

Lot 1 : VRD. Estimation : 1 466 486.95 € HT (tranche optionnelle incluse)

EIFFAGE :	1 498 847.85 € HT	critère 1 : note 43/60	critère 2 : note 38.42/40
LASCAUX :	1 439 523.25 € HT	critère 1 : note 59/60	critère 2 : note 40/40
COLAS :	1 599 541.53 € HT	critère 1 : note 59/60	critère 2 : note 36/40

C'est l'entreprise LASCAUX qui est proposée pour le lot 1.

Lot 2 : PAYSAGE. Estimation :	28 400.00 € HT (tranche optionnelle incluse)		
EVECO :	27 815.00 € HT	critère 1 : note 47.50/60	critère 2 : note 25.60/40
MIRAT :	17 800.00 € HT	critère 1 : note 42/60	critère 2 : note 40/40

C'est l'entreprise MIRAT qui est proposée pour le lot 2.

Lot 3 : FONDATIONS MICROPIEUX (halle)	Estimation	42 406.40 € HT	
		LESTRADE DELON :	

43 500.00 € HT critère 1 : note 44/60 critère 2 : note 35.68/40

FERNANDEZ : 49 528.00 € HT critère 1 : note 22.50/60 critère 2 : note 31.34/40
POUQUET : 38 805.98 € HT critère 1 : note 42/60 critère 2 :
note 40/40
MOMMER HABITAT : 59 099.28 € HT critère 1 : note 45/60 critère 2 :
note 26.26/40

C'est l'entreprise POUQUET qui est proposée pour le lot 3.

Lot 4 : CHARPENTE BOIS (halle) Estimation 56 123.70 € HT

CS CHARPENTE : 85 593.60 € HT critère 1 : note
24/60 critère 2 : note 27.92/40
PEYRAMAURE :
89 682.63 € HT critère 1 : note 29/60 critère 2 : note 26.65/40
DUBOIS & ASSOCIES : 60 760.12 € HT critère 1 : note 41.50/60 critère 2 : note
39.34/40
TRADIWOOD : 59 751.80 € HT critère 1 : note 35/60 critère 2 : note
40/40
GOUNY 68 212.84 € HT critère 1 : note 32.50/60 critère 2 : note
35.04/40
ATELIER FERIGNAC 78 347.69 € HT critère 1 : note 27.50/60 critère 2 : note
30.51/40

C'est l'entreprise DUBOIS & ASSOCIES qui est proposée pour le lot 4.

Lot 5 : COUVERTURE ARDOISE (halle) Estimation 67 305.00 € HT
DB ZINC : 64 072.00 € HT critère 1 :
note 32/60 critère 2 : note 40/40
PEYRAMAURE : 71 216.96 € HT
critère 1 : note 41/60 critère 2 : note 35.99/40

C'est l'entreprise PEYRAMAURE qui est proposée pour le lot 5.

Le Maire demande au conseil de statuer sur les entreprises proposées par la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir les entreprises LASCAUX, MIRAT, POUQUET, DUBOIS & ASSOCIES et PEYRAMAURE proposées par la commission d'appel d'offres pour un montant global de 1 628 106.31 € HT,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- décide d'actualiser le plan de financement comme suit, au regard du résultat de l'appel d'offres :

Montant total des travaux lots 1 et 2 (places)	1 457 323.25 € HT
Montant maîtrise d'œuvre (places)	39 100.00 € HT

Montant total des travaux halle lots 3, 4 et 5	170 783.06 € HT
Montant maîtrise d'œuvre, études et divers (halle)	22 200.00 € HT
Total dépenses	
1 689 406.31 € HT	
Subvention Etat (Fonds Vert) (places)	209 604.00 €
Subvention Agence de l'Eau (places)	600 000.00 €
Subvention Département (places)	25 000.00 €
<i>Sous total part communale (places)</i>	
664 329.25 €	
Subvention Europe (halle)	30 000.00
€	
Subvention Etat DETR (halle)	60 000.00 €
Subvention Région (halle)	
42 695.75 €	
Subvention Département (halle)	22 790.00 €
<i>Sous total part communale (halle)</i>	38 596.61 €

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

4/ Lancement enquête publique pour l'aliénation d'un des 3 accès à l'espace vert du lotissement des Combelles

Le Maire rappelle au conseil la délibération n°2025-21 du 1^{er} avril 2025 relative à la cession d'une parcelle de terrain appartenant à la commune, l'un des 3 accès à l'espace vert du lotissement des Combelles.

En fait, il est préférable de lancer une enquête publique concernant cette cession afin de bien « border » cette cession quant aux éventuels problèmes et/ou questionnements des riverains.

Il propose ainsi de nommer un commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne tout pouvoir au maire pour nommer un commissaire-enquêteur et signer tout document se rapportant à ce dossier ; précise que la présente délibération complète celle du 1^{er} avril 2025.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

5/ Dossier casino - enquête publique relative à l'autorisation des jeux.

Le Maire rappelle au conseil la délibération n°2025-26 du 27 mai 2025 relative à l'autorisation d'ouverture d'un établissement de jeux sur la commune, à savoir le casino, dont la concession a été attribuée au Groupe Pollet-Villard.

Une enquête publique a été lancée par Monsieur le préfet. Une annonce légale est parue dans les journaux La Montagne (7 août 2025) et La Vie Corrézienne (8 août 2025) ; un affichage réglementaire lié à cette enquête a été apposé en mairie et sur les lieux du futur casino du 6 août au 2 septembre 2025 ; un huissier mandaté par le casinotier est intervenu à trois reprises afin de justifier de cet affichage réglementaire sur la période concernée ; une réunion publique s'est tenue le 19 août à la salle des fêtes à 20 h 30 en présence d'une soixantaine de personnes suite à une

invitation du public déposée dans les 838 foyers de la commune par le biais de la Poste (prestation « Axecitoyen »).

Le Maire informe que la commissaire enquêtrice, Madame Karine Montintin, lui a remis le dossier d'enquête le 22 septembre 2025 avec un avis favorable, sans réserve. Il précise que durant l'enquête, 2 annotations ont été portées sur le registre : l'une très favorable, l'autre plus nuancée portant uniquement sur le flux de circulation engendré par l'ouverture du casino. Lors de la permanence de la commissaire enquêtrice, 2 personnes se sont présentées, toutes deux très favorables.

Le conseil prend acte de ces informations et se réjouit que la procédure se soit bien déroulée.

6 / Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire - risque santé - procédure de convention de participation proposée par le CDG 19

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Le Maire rappelle que, par délibération du 1^{er} avril 2025, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.
Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

. D'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2026) ;

. D'autoriser le Maire à signer ladite convention ;

. De fixer le montant de la participation financière à 18 € (dix-huit euros) brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros brut et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

. D'approuver le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2026 aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

. D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

7/ DM n°3/2025 ; virements de crédits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de faire les virements de crédits suivants :

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	0.00
€	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	0.00
€	
D.I. art. 20415331-534 « Caméras de surveillance »	+ 16 000.00
€	
D.I. art. 204182-536 « Eclairage public parkings »	+ 14 311.00
€	
D.I. art. 2131-510 « Halle et désimperméabilisation places »	+247 278.20 €
D.I. art. 2131-533 « Construction halle »	-
277 589.20 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0.00 €

R.I. art. 1322-510 « Halle et désimperméabilisation places »	+ 58 168.00 €	
R.I. art. 1323-510 « Halle et désimperméabilisation places »	+ 42 790.00 €	
R.I. art. 1327-510 « Halle et désimperméabilisation places »	+ 30 000.00 €	
R.I. art. 13461-510 « Halle et désimperméabilisation places »	+ 60 000.00 €	
R.I. art. 1641-510 « Halle et désimperméabilisation places »	+ 89 042.00 €	
R.I. art. 1322-533 « Construction halle »		-
58 168.00 €		
R.I. art. 1323-533 « Construction halle »		-
42 790.00 €		
R.I. art. 1327-533 « Construction halle »		
- 30 000.00 €		
R.I. art. 13461-533 « Construction halle »		
- 60 000.00 €		
R.I. art. 1641-533 « Construction halle »		
- 89 042.00 €		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		0
€		

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

8 / Renouvellement contrat avec la Sté Gaïa pour la gestion du RGPD communal

Le Maire rappelle au Conseil la délibération n°2021-027 du 2 juin 2021 relative au contrat de mission de délégué à la protection des données RGPD signé avec la sté GAIA.

Dans le cadre de la démarche de conformité de la commune au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un contrat avait été conclu avec la société GAIA, et, celui arrivant à échéance. Le maire propose son renouvellement pour 5 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : approuve le renouvellement du contrat RGPD avec la société GAIA afin d'assurer la poursuite de la mise en conformité de la commune avec les exigences réglementaires qui y sont liées, la mise à jour des procédures de protection des données, la poursuite de la sensibilisation du personnel, ainsi que la supervision continue de la conformité ; approuve la reconduction de la mission de Délégué à la Protection des Données (DPO), conformément à l'article 37 du RGPD : information et conseil auprès de la commune, contrôle du respect du RGPD, et coopération avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et accepte le versement annuel de 358 € HT.

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

9 / Agents communaux : changement de grade suite avis CST : création poste adjoint administratif principal 1ère classe. Nouveau tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les Lignes Directrices de Gestion approuvées par le Comité Technique lors de sa séance du 9 mars 2021,

Vu le tableau des agents promouvables adressé par le Centre de Gestion,

Vu la délibération n°2025-24 du 18 avril 2025 relative à la création d'un poste d'adjoint

administratif principal de 1^{ère} classe,

Vu l'avis favorable du CST en date du 24 septembre 2025,

- décide, à compter du 1^{er} septembre 2025, de supprimer un 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (28/35 h)

- arrête le nouveau tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière	Grade	Effectif	Temps de travail
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (secrétaire général de mairie)	1	35 h
	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	35 h (<i>temps partiel 80 % sur autorisation</i>) 28 h
	Adjoint administratif Territorial	2	24 h
Technique	Agent de maîtrise principal territorial	5	35 h
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	2	35 h
	Adjoint technique territorial	2	35 h
Animation	Adjoint Territorial d'Animation principal 1 ^{ère} classe	2	35 h
			4 h (<i>agent intercommunal</i>)

Vote : pour 15 ; contre : 0 ; abstention : 0

Questions diverses :

Le Maire informe le conseil de la cérémonie de prise de commandement de la compagnie de gendarmerie départementale de Brive qui aura lieu le 15 octobre, dans le cadre prestigieux du château de Pompadour.

Sous l'autorité du colonel Julien Gossement, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, le chef d'escadron Mathieu Viala prendra officiellement le commandement de la compagnie de Brive, en présence de M. Jacques Ranchère, sous-préfet, des autorités civiles et militaires locales, des personnels de la compagnie et de leurs proches.

Clôture de la réunion à 21 h 30